

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	70,00 €
avec la propriété industrielle.....	114,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	83,00 €
avec la propriété industrielle.....	135,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	101,00 €
avec la propriété industrielle.....	164,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	53,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,80 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,30 €
Commerces (cessions, etc...)	8,70 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.763 du 25 avril 2012 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et le Groenland relatif aux renseignements en matière fiscale signé à Paris le 23 juin 2010 (p. 998).

Ordonnance Souveraine n° 3.773 du 10 mai 2012 modifiant l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962 instituant un Comité Supérieur d'Etudes Juridiques, modifiée (p. 999).

Ordonnance Souveraine n° 3.774 du 10 mai 2012 portant nomination de membres associés du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques (p. 1000).

Ordonnance Souveraine n° 3.775 du 10 mai 2012 chargeant un fonctionnaire des fonctions de Commissaire du Gouvernement près la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.) (p. 1000).

Ordonnance Souveraine n° 3.776 du 10 mai 2012 conférant l'honorariat à un fonctionnaire (p. 1001).

Ordonnance Souveraine n° 3.777 du 14 mai 2012 portant nomination d'un Ministre Conseiller, Représentant Permanent Adjoint à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Office des Nations-Unies à Genève (p. 1001).

Ordonnance Souveraine n° 3.778 du 14 mai 2012 portant nomination du Premier Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en France (p. 1001).

Ordonnance Souveraine n° 3.779 du 14 mai 2012 portant titularisation du Troisième Secrétaire à la Mission Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (p. 1002).

Ordonnance Souveraine n° 3.780 du 16 mai 2012 convoquant le Conseil National en session extraordinaire (p. 1002).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2012-72 du 10 février 2012 habilitant quatre agents de la Direction de l'Environnement (p. 1003).

Arrêté Ministériel n° 2012-73 du 10 février 2012 habilitant sept agents de la Direction de l'Environnement (p. 1003).

Arrêté Ministériel n° 2012-126 du 16 mai 2012 autorisant un pharmacien à acquérir et exploiter une officine (p. 1003).

Arrêté Ministériel n° 2012-283 du 10 mai 2012 relatif aux conditions d'échange d'appartements domaniaux (p. 1004).

Arrêté Ministériel n° 2012-284 du 10 mai 2012 relatif à la mise en oeuvre des Systèmes de Gestion de la Sécurité par les entreprises de transport aérien public et les organismes de maintenance des aéronefs (p. 1005).

Arrêtés Ministériels n° 2012-285 et n° 2012-286 du 10 mai 2012 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1006 et 1007).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2012-221 du 12 avril 2012 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 70^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco, publié au Journal de Monaco du 20 avril 2012 (p. 1007).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2012-1526 du 8 mai 2012 portant nomination d'un Jardinier dans les Services Communaux (Jardin Exotique) (p. 1007).

Arrêté Municipal n° 2012-1580 du 10 mai 2012 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 1007).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1008).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1008).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1008).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1009).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Urologie (p. 1009).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un infirmier(ère) à la Maison d'Arrêt (p. 1009).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2012-29 d'emplois au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service des Sports et Etablissements Sportifs (p. 1010).

Avis de vacance d'emploi n° 2012-30 d'un poste d'auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales (p. 1010).

Avis de vacance d'emploi n° 2012-31 d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à la crèche de Monaco-Ville dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1010).

Avis de vacance d'emploi n° 2012-32 d'un poste de Rédacteur Principal au Secrétariat Général de la Mairie (p. 1010).

Liste des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques d'une durée supérieure ou égale à six mois et d'une superficie supérieure ou égale à 10 m² (p. 1011).

INFORMATIONS (p. 1014).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1015 à 1043).

Annexe au Journal de Monaco

Protocole d'Accord entre la Principauté de Monaco et le Groenland relatif aux renseignements en matière fiscale (p. 1 à 8).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.763 du 25 avril 2012 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et le Groenland relatif aux renseignements en matière fiscale signé à Paris le 23 juin 2010.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'Accord entre la Principauté de Monaco et le Groenland relatif aux renseignements en matière fiscale, signé à Paris le 23 juin 2010, a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 13 avril 2012, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Les dispositions de Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010, susvisée, sont applicables.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

L'Accord entre la Principauté de Monaco et le Groenland relatif aux renseignements en matière fiscale est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 3.773 du 10 mai 2012 modifiant l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962 instituant un Comité Supérieur d'Etudes Juridiques, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962 instituant un Comité Supérieur d'Etudes Juridiques, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.252 du 11 mars 2004 portant nomination des membres du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques ;

Vu Notre ordonnance n° 1.289 du 14 septembre 2007 portant nomination d'un membre du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques ;

Vu Notre ordonnance n° 2.830 du 15 juillet 2010 acceptant la démission et portant nomination d'un membre du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques ;

Vu Notre ordonnance n° 2.975 du 2 novembre 2010 modifiant l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.248 du 5 mai 2011 portant nomination d'un membre du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962, modifiée, susvisée, est complété comme suit :

«Il comprend des membres titulaires et des membres associés.

Les membres titulaires sont appelés à siéger lors de toutes les délibérations du Comité.

Les membres associés prennent part aux délibérations auxquelles ils sont conviés par le Président.»

ART. 2.

Le premier alinéa de l'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

«Les membres titulaires et associés du Comité sont nommés par ordonnance souveraine pour une durée de trois ans, renouvelable. Le Président et le vice-président du Comité sont choisis parmi les membres titulaires et désignés pour la même durée.»

ART. 3.

Le second alinéa de l'article 5 de l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

«Dès qu'il est saisi, le Président désigne un rapporteur parmi les membres titulaires ou associés.»

ART. 4.

Les membres du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques nommés par l'ordonnance souveraine n° 16.252 du 11 mars 2004, et Nos ordonnances n° 1.289 du 14 septembre 2007, n° 2.830 du 15 juillet 2010, n° 3.248 du 5 mai 2011, susvisées, ont la qualité de membres titulaires au sens des dispositions ci-avant.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.774 du 10 mai 2012 portant nomination des membres associés du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962 instituant un Comité Supérieur d'Etudes Juridiques, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.773 du 10 mai 2012 modifiant l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés membres associés du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques pour une durée de trois années à compter de la publication de la présente ordonnance :

- M^{me} Sonia BEN HADJ YAYHIA, Maître de conférence en droit privé à l'Université de Corse Pascal Paoli ;
- M. David BOSCO, Professeur de droit privé à la Faculté de droit de Nice Sophia-Antipolis ;
- M. Stéphane BRACONNIER, Professeur de droit public à l'Université de Paris II (Panthéon-Assas) ;
- M^{me} Geneviève BASTID-BURDEAU, Professeur de droit public à l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne) ;
- M. Guillaume DRAGO, Professeur de droit public à l'Université de Paris II (Panthéon-Assas) ;
- M^e Yvon GOUTAL, Avocat au Barreau de Paris ;

- M^e Alexandre KURGANSKI, Notaire à Nice ;
- M^{me} Anne-Marie LE POURHET, Professeur de droit public à l'Université de Rennes I ;
- M. Antoine LOUVARIS, Professeur de droit public à l'Université de Paris-Dauphine ;
- M. Yves MAYAUD, Professeur de droit privé à l'Université de Paris II (Panthéon-Assas).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.775 du 10 mai 2012 chargeant un fonctionnaire des fonctions de Commissaire du Gouvernement près la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'article 15 de la Convention de Concession de la Société Nationale des Chemins de Fer Français approuvée par ordonnance souveraine n° 9.378 du 15 février 1989 ;

Vu Notre ordonnance n° 1.654 du 20 mai 2008 portant désignation d'un Commissaire du Gouvernement près la Société Nationale des Chemins de Fer Français, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christian PALMARO, Chef du Service des Titres de Circulation, est chargé des fonctions de Commissaire du Gouvernement près la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.) en remplacement de M. Jean-Michel MANZONE.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.776 du 10 mai 2012 conférant l'honorariat à un fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.327 du 17 mai 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'honorariat est conféré à M. Roger LANFRANCHI, Commandant-inspecteur de police, ancien Chef de la Division de l'Administration et de la Formation.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.777 du 14 mai 2012 portant nomination d'un Ministre Conseiller, Représentant Permanent Adjoint à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Office des Nations-Unies à Genève.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.634 du 4 mars 2010 portant nomination d'un Premier Conseiller, Représentant Permanent Adjoint à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Carole LANTERI, Premier Conseiller, Représentant Permanent Adjoint à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, est nommée Ministre Conseiller, Représentant Permanent Adjoint à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.778 du 14 mai 2012 portant nomination du Premier Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en France.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.076 du 4 février 2009 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en France ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Rémi MORTIER, Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en France, est nommé Premier Conseiller auprès de Notre Ambassade en France.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.779 du 14 mai 2012 portant titularisation du Troisième Secrétaire à la Mission Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.800 du 5 juillet 2010 portant nomination d'un Troisième Secrétaire à la Mission Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Martine GARCIA, Troisième Secrétaire à la Mission Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, est titularisée dans le grade correspondant.

Cette nomination prend effet à compter du 2 mai 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.780 du 16 mai 2012 convoquant le Conseil National en session extraordinaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution, notamment ses articles 59 et 62 ;

Vu la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, notamment son article 13 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil National est convoqué en session extraordinaire dans la semaine du 24 au 28 septembre 2012.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette session extraordinaire est fixé ainsi qu'il suit :

- Projet de loi modifiant la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2012-72 du 10 février 2012 habilitant quatre agents de la Direction de l'Environnement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.292 du 23 juin 1978 rendant exécutoire la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction adoptée à Washington le 3 mars 1973 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 67 du 23 mai 2005 portant application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptée à Washington le 3 mars 1973 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Valérie DAVENET
Madame Astrid CLAUDEL-RUSIN
Monsieur Xavier ARCHIMBAULT
Monsieur Jérémie CARLES

à la Direction de l'Environnement, sont habilités à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction adoptée à Washington le 3 mars 1973.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix février deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-73 du 10 février 2012 habilitant sept agents de la Direction de l'Environnement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 834 du 8 décembre 1967 visant à limiter et à diminuer l'intensité du bruit et à réprimer les bruits troublant la tranquillité publique ;

Vu la loi n° 954 du 19 avril 1974 concernant la lutte contre la pollution de l'eau et de l'air ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Cyril GOMEZ, Directeur
Madame Valérie DAVENET
Monsieur Xavier ARCHIMBAULT
Monsieur Patrick ROLLAND
Monsieur Raphaël SIMONET
Monsieur Jérémie CARLES
Monsieur Nicolas BONNET

à la Direction de l'Environnement, sont habilités à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative à la lutte contre la pollution et aux bruits troublant la tranquillité publique.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix février deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-126 du 16 mai 2012 autorisant un pharmacien à acquérir et exploiter une officine.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la demande formulée par M^{me} Sylvie BOUZIN, épouse RUELLET, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie des Moulins » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 février 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Bianca BIANCHI, épouse BALZANO, Pharmacien, est autorisée à acquérir et exploiter l'officine de pharmacie sise 27, boulevard des Moulins, dont M^{me} Sylvie BOUZIN, épouse RUELLET, était titulaire.

ART. 2.

Elle devra, sous les peines de droit, se conformer aux lois et règlements concernant sa profession.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 98-502 du 13 octobre 1998 autorisant M^{me} Sylvie BOUZIN, épouse RUELLET, Docteur en Pharmacie, à acquérir et exploiter l'officine de pharmacie sise au 27, boulevard des Moulins aux lieu et place de M. Jean-Luc BUGHIN, est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mai deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-283 du 10 mai 2012 relatif aux conditions d'échange d'appartements domaniaux.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.012 du 19 février 1977 créant une Direction de l'Habitat et portant nomination du Directeur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.249 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.357 du 19 février 2009 définissant le contrat «habitation-capitalisation» dans le secteur domanial ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-519 du 19 octobre 2007, modifié, relatif aux conditions d'attribution des logements domaniaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-87 du 15 février 2008 relatif à l'Aide Nationale au Logement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les locataires d'un logement domanial ou titulaires d'un Contrat Habitation Capitalisation peuvent échanger leur appartement conformément aux dispositions du présent arrêté.

ART. 2.

Les personnes visées à l'article premier du présent arrêté peuvent s'inscrire sur un registre des échanges tenu par la Direction de l'Habitat, au moyen d'un formulaire à restituer dûment complété et signé et ce, à peine d'irrecevabilité. Ce document doit être accompagné des pièces justificatives, nécessaires à l'instruction de la demande, mentionnées dans ledit document.

La Direction de l'Habitat se réserve la possibilité d'entendre tout pétitionnaire, de vérifier ses conditions de logement et de requérir des éléments d'information complémentaires.

ART. 3.

Les personnes concernées par le présent arrêté peuvent, après leur inscription sur le registre visé à l'article 2, consulter les offres correspondant à leur besoin normal. Cette consultation peut être effectuée à la Direction de l'Habitat ou sur le site Internet du Gouvernement.

ART. 4.

Dans tous les cas, dans le respect des dispositions édictées par la Commission Consultative des Informations Nominatives, toute offre d'échange sera accessible en ligne.

Chaque offre comportera uniquement l'ensemble des renseignements relatifs au logement proposé à l'échange ainsi que les coordonnées téléphoniques ou électroniques du demandeur.

ART. 5.

Le besoin normal du foyer est déterminé en fonction du nombre de personnes y vivant habituellement conformément à l'arrêté ministériel en vigueur relatif aux conditions d'attribution des logements domaniaux.

ART. 6.

Lorsque deux foyers (ou plus) sont en accord pour procéder à l'échange de leur appartement, une requête écrite doit être formulée par chaque foyer concerné, auprès de la Direction de l'Habitat. La requête doit spécifier le motif de la demande et être accompagnée de tous justificatifs relatifs à la composition et aux revenus du foyer conformément à l'arrêté ministériel en vigueur relatif à l'Aide Nationale au Logement.

ART. 7.

L'échange d'appartements est autorisé sous réserve que :

- 1° l'opération respecte le besoin normal des co-échangeurs ;
- 2° l'opération, tous foyers confondus, n'entraîne pas d'augmentation du montant de l'ANL versé, dans la limite suivante :

- dans le cadre d'un échange d'appartements de même catégorie, le montant de l'Aide Nationale au Logement ne saurait excéder la somme globale versée avant l'opération d'échange ;
- dans le cadre d'un échange d'appartements de catégories différentes, le montant de l'Aide Nationale au Logement ne saurait excéder l'Aide Nationale au Logement moyenne octroyée pour les logements domaniaux pour chaque type de logement concerné au titre de l'année précédente, à savoir pour 2011 :

• Studio	> 224,00 €
• 2 pièces	> 289,00 €
• 3 pièces	> 346,00 €
• 4 pièces	> 425,00 €
• 5 pièces et plus	> 792,00 €

ART. 8.

L'acceptation ou le refus de l'échange est notifié à chaque pétitionnaire par la Direction de l'Habitat.

ART. 9.

Lorsque les co-échangeurs, à la suite de l'acceptation par la Direction de l'Habitat de l'échange de leurs appartements, souhaitent souscrire un contrat «habitation-capitalisation» portant sur leur nouvel appartement, il est fait application, par l'Administration des Domaines, des dispositions issues de la loi n° 1.357 du 19 février 2009 susvisée ainsi que de ses textes d'application.

Il en va ainsi notamment des dispositions des articles 3, 4, 6, 7 et 9 de la loi susmentionnée relatives aux conditions que doivent remplir les souscripteurs potentiels au contrat, à la procédure de formation du contrat et au calcul du prix.

ART. 10.

Toute opération effective d'échange entraîne la radiation de l'inscription au registre visé à l'article 2.

ART. 11.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mai deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-284 du 10 mai 2012 relatif à la mise en oeuvre des Systèmes de Gestion de la Sécurité par les entreprises de transport aérien public et les organismes de maintenance des aéronefs.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.770 du 4 mars 1980 rendant exécutoire à Monaco la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'Aviation Civile, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.147 du 5 janvier 1994 instituant le Service de l'Aviation Civile, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-413 du 7 août 2009 concernant les règlements techniques applicables aux aéronefs immatriculés à Monaco ou exploités par un opérateur monégasque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Aux fins du présent arrêté, on appelle :

- 1) «Système de Gestion de la Sécurité (SGS)» : une approche structurée de gestion de la sécurité, qui englobe les structures, les responsabilités, les politiques et les procédures organisationnelles nécessaires en vue d'améliorer la sécurité.

Dans le cadre du SGS, on appelle :

- 2) «Sécurité» : situation dans laquelle les risques de lésions corporelles ou de dommages matériels sont limités à un niveau acceptable et maintenus à ce niveau ou à un niveau inférieur par un processus continu d'identification des dangers et de gestion des risques.
- 3) «Danger» : toute condition, événement ou circonstance susceptible de provoquer un accident.
- 4) «Risque» : mesure de la combinaison de deux facteurs :
 - la probabilité totale ou la fréquence d'apparition constatée d'une incidence néfaste induite par un danger et
 - la gravité de cette incidence.
- 5) «Probabilité» : dénombrement des occurrences par rapport à une population.
- 6) «Gravité» : caractérisation des impacts sur la sécurité.
- 7) «Gestion des risques» : la gestion des risques consiste à identifier, analyser les risques puis à les éliminer ou les atténuer jusqu'à un niveau acceptable ou tolérable.
- 8) «Dirigeant responsable» : la personne à l'échelon le plus élevé de l'organisation dont elle relève ou personne nommée, acceptable par l'autorité, et ayant l'autorité pour s'assurer que toutes les opérations et les activités peuvent être financées et effectuées selon les normes requises par l'autorité.

ART. 2.

Le présent arrêté est applicable :

- 1) aux entreprises de transport aérien public détentrices d'un Certificat de Transporteur Aérien (CTA) délivré conformément à la réglementation en vigueur,
 - 2) aux organismes de maintenance des aéronefs agréés conformément à la réglementation en vigueur,
- ci-après nommés « organismes ».

ART. 3.

L'organisme met en œuvre un système de gestion de la sécurité (SGS) acceptable par le chef du Service de l'Aviation Civile, au regard des dispositions de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, pour assurer la sécurité de ses activités.

Le SGS et sa mise en œuvre par l'organisme fait l'objet de vérifications par le Service de l'Aviation civile lors de la surveillance que celui-ci exerce dans le cadre des agréments visés à l'article 2.

ART. 4.

a) Au minimum pour mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité, l'organisme :

- 1) définit une politique et des objectifs en matière de gestion de la sécurité ;
- 2) assure la gestion du risque, notamment en identifiant les dangers, en évaluant et minimisant les risques associés par la mise en œuvre d'actions appropriées ;

- 3) s'assure du maintien de la sécurité, notamment par le suivi et l'évaluation régulière de ses performances en matière de sécurité, des changements pouvant les affecter, dans un souci d'amélioration continue ;
- 4) assure la promotion de la sécurité, notamment en définissant des méthodes et en encourageant des pratiques visant à éveiller et maintenir la conscience du risque du personnel impliqué.

b) Le SGS intègre les programmes ou systèmes déjà requis dans les règlements applicables à l'organisme et relatifs à la collecte et à l'analyse d'informations de sécurité.

c) Les organismes titulaires d'un CTA et d'un «agrément Part 145» mettent en œuvre un SGS unique.

ART. 5.

Les responsabilités en matière de gestion de la sécurité au sein de l'organisme sont clairement définies. En particulier, l'organisme s'assure que :

- 1) Une personne acceptable par le chef du Service de l'Aviation Civile, au regard des dispositions de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, a été nommée pour gérer le SGS. Cette personne rend compte directement au dirigeant responsable et a la responsabilité de s'assurer que les tâches et fonctions décrites à l'article 4 sont correctement réalisées ;
- 2) Le dirigeant responsable a la responsabilité finale de toutes les questions relatives à la sécurité.

ART. 6.

Le SGS est documenté de façon appropriée, notamment par la publication d'un manuel du système de gestion de la sécurité. L'organisme élabore notamment pour son personnel un système de communication des informations relatives à la sécurité.

L'organisme dépose son manuel SGS auprès du Service de l'Aviation Civile.

ART. 7.

L'entrée en vigueur des dispositions du chiffre 1 du paragraphe a) de l'article 4 et de l'article 5 est fixée au 1er octobre 2012.

L'entrée en vigueur des autres dispositions du présent arrêté est fixée au 1^{er} mai 2013.

ART. 8.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mai deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-285 du 10 mai 2012 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par les personnes listées à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco, et resteront en vigueur jusqu'au 27 octobre 2012.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mai deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2012-285
DU 10 MAI 2012 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL
DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

Liste des personnes visées à l'article premier :

Ismaël SEKOURI, né le 18 mai 1974 à Montreuil-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), de nationalité française, résidant au 6, rue Suzanne Masson - bâtiment E, La Courneuve (Seine-Saint-Denis), soutien actif de Forsane Alizza.

Mohamed LAHMAR, né le 13 décembre 1971 à Lyon (Rhône), de nationalité française, résidant au 8, Chemin des Patients, Résidence «Eden Roc», bâtiment A, Epinal (Vosges), soutien actif de Forsane Alizza.

Salma OUESLATI, née le 30 octobre 1981 à Nice (Alpes Maritimes), de nationalité française, résidant au 4, rue Jean Vigo à Nice (Alpes Maritimes), soutien actif de Forsane Alizza.

Kévin GUIAVARCH, né le 12 mars 1993 à Paris, de nationalité française, résidant au 130, Galerie de l'Arlequin (appartement 5219), Grenoble (Isère), soutien actif de Forsane Alizza.

Valérie VAN ROMPAEY, née le 29 mai 1975 à Lille (Nord), de nationalité française, résidant au 3-32 Square de l'Epi de Soil à Lille (Nord), soutien actif de Forsane Alizza.

Arrêté Ministériel n° 2012-286 du 10 mai 2012 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par les personnes et entités ci-après désignées :

- Mohamed HAMMAMI, de nationalité tunisienne, né à Tunis (Tunisie), le 16 décembre 1935, résidant à 79, rue Jean-Pierre Timbaud à Paris (75011), faisant l'objet d'une procédure d'expulsion,
- Zoubida ALLOUCHE, de nationalité française, née le 01/01/1940 à Fès (Maroc), résidant 5, rue Charles Delescluze à Paris (75005),
- L'association « Invitation et Mission pour la Foi et la Pratique », association de type « loi 1901 », inscrite en France au répertoire national des associations sous le numéro W922001831, ayant pour siège le 64, rue Madame-de-Sanzillon, Clichy-la-Garenne (Hauts-de-Seine).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco, et resteront en vigueur jusqu'au 5 novembre 2012.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mai deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2012-221 du 12 avril 2012 réglant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 70^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco, publié au Journal de Monaco du 20 avril 2012.

Il fallait lire page 727 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

- le samedi 26 mai 2012 de 06 heures à la fin des épreuves
au lieu de 07 heures à la fin des épreuves.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2012-1526 du 8 mai 2012 portant nomination d'un Jardinier dans les Services Communaux (Jardin Exotique).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-0468 portant nomination et titularisation d'un Jardinier dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Pierre VATRICAN est nommé dans l'emploi de Jardinier dépendant du Jardin Exotique avec effet au jeudi 3 mai 2012.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat, en date du 8 mai 2012.

Monaco, le 8 mai 2012.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2012-1580 du 10 mai 2012 réglant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt public, l'escalier des Salines est interdit à la circulation des piétons jusqu'au dimanche 12 août 2012 à 23 h 59.

ART. 2.

Lors de la fermeture de cet escalier, l'accès piétonnier entre le boulevard Charles III et la section supérieure de l'avenue Pasteur pourra s'effectuer notamment par l'escalier des Pissarelles.

ART. 3.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des piétons édictées dans le présent arrêté pourront être levées en fonction de l'avancée des travaux.

ART. 4.

Les dispositions de l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

En raison de l'urgence, le présent arrêté est affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 10 mai 2012, a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 mai 2012.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 11 mai 2012.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « Villa Beau Site » 3, avenue du Port, 3^{ème} étage, d'une superficie de 41,41 m² et 3,09 m² de balcons.

Loyer mensuel : 1.450,00 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : Agence IRIS, M^{me} Patricia SCARDUELLI, 4, rue des Iris à Monaco, tél. 06.78.63.04.58.

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 18 mai 2012.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 9 juin 2012 à la mise en vente des timbres suivants :

0,77 € - 75 ANS DU ROTARY CLUB DE MONACO

0,78 € - «RIO+20» (Conférence des Nations Unies sur le développement durable)

2,00 € - ÉMISSION COMMUNE MONACO - TAAF (Terres Australes et Antarctiques Françaises)

Le bloc sera commercialisé uniquement par l'Office des Emissions de Timbres-Poste et le Musée des Timbres et des Monnaies. Une vente 1^{er} jour sera organisée le 9 juin en collaboration avec les TAAF lors du salon Planète Timbres au Parc Floral de Paris. Les deux autres timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Les trois émissions seront proposées à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2012.

*
* *

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 25 juin 2012 à la mise en vente du bloc suivant :

3,00 € - ÉMISSION COMMUNE MONACO - BELGIQUE.

Ce bloc sera commercialisé uniquement par l'Office des Emissions de Timbres-Poste et le Musée des Timbres et des Monnaies. Une vente 1^{er} jour sera organisée en collaboration avec la Poste belge le 23 juin 2012 lors de l'ouverture de l'exposition consacrée à la collection philatélique de S.A.S. le Prince Albert II à Bruges, Havenhuis de Caese, Hoogstraat 4. Ce bloc sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2012.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTE**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Urologie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service d'Urologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un(e) infirmier(ère) à la Maison d'Arrêt.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) infirmier(ère) à la Maison d'arrêt pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 306/476.

Les candidat(e)s à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé(e) de 21 ans au moins ;
- être titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier (ère) ;
- justifier, si possible, d'une expérience professionnelle et d'une formation à la prise en charge des problèmes psychiatriques ;
- faire preuve d'une grande capacité d'écoute et démontrer d'évidentes qualités d'adaptation ;
- accepter les contraintes liées à la fonction ;
- posséder des notions de bureautique (Word, Excel) ;

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, B.P n° 513 - MC 98015 Monaco CEDEX, dans les dix jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une notice individuelle de renseignements fournie par la Direction des Services Judiciaires (Service d'accueil - rez-de-chaussée),
- une fiche individuelle d'état civil,
- un certificat d'aptitude établi par un médecin et datant de mois de trois mois,
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire,
- une photocopie des diplômes et une attestation justifiant des expériences professionnelles sollicitées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les personnes retenues seront celles présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale de l'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2012-29 d'emplois au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service des Sports et des Etablissements Publics.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants au Stade Nautique Rainier III, dépendant du Service des Sports et des Etablissements Sportifs, pour la période du 9 juin au 16 septembre 2012 inclus :

- un(e) Surveillant(e) de cabines ;
- un(e) Plagiste ;
- un(e) Maître-nageur sauveteur ;

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois devront être aptes à assurer un service les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance d'emploi n° 2012-30 d'un poste d'auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : DPAS, DEAVS, ou titre équivalent, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

Avis de vacance d'emploi n° 2012-31 d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à la crèche de Monaco-Ville dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de Monaco-Ville est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;

- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2012-32 d'un poste de Rédacteur Principal au Secrétariat Général de la Mairie.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Rédacteur Principal est vacant au Secrétariat Général, dans le domaine Juridique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine juridique ou bien du titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ces diplômes ;
- une expérience professionnelle dans le domaine juridique ainsi qu'une connaissance de l'Administration monégasque et du tissu institutionnel de la Principauté seraient appréciées ;
- posséder de sérieuses connaissances en matière d'appels d'offres, de marchés publics et de contrats de maintenance ;
- démontrer de sérieuses qualités rédactionnelles ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes).

Les candidats à cet emploi pourront être soumis aux épreuves d'un concours.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Liste des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques d'une durée supérieure ou égale à six mois et d'une superficie supérieure ou égale à 10 m².

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
S.A.R.L. ETTORI ET ROMEO	A ROCA	15, rue Louis Notari	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	20,60	2012-0210
S.A.R.L. MONACO PASTA	ALDEN'T	Rue de la Lùjernetà	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	11,00	2012-0227
S.A.M. J. GISMONDI - C. PASTOR MONTE-CARLO	ART & ROPY	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	39,00	2012-1073
Madame Mireille GAGLIO	AU GATEAU DES ROIS	20, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	20,00	2012-0489
S.C.S. F. MOLLER & Cie	AU PETIT MARCHE	37, boulevard du Jardin Exotique	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	26,00	2012-0072
Madame Sabrina VACCARONO	AU ROYALTY	21, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	56,00	2012-0483
Monsieur Olivier MARTINEZ	AUX SOUVENIRS DE MONACO	6, place du Palais	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	17,40	2012-0145
S.A.R.L. CHEZ BACCO	CHEZ BACCO	25, boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	27,00	2012-0115
Monsieur Jérôme MAIGNOT	BAR EXPRESS	22, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	53,00	2012-0238
Messieurs CHALEIX et GABRIEL	BAR EXPRESS MONDIAL	3, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	25,00	2012-0300
S.A.M. BAR RESTAURANT RAMPOLDI	BAR RESTAURANT RAMPOLDI	3, avenue des Spélugues	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	38,00	2012-0496
S.A.M. STELLA	BAR TIP TOP	11, avenue des Spélugues	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	16,00	2012-0514
Messieurs MAHJOUB et TOUILA	BAR-RESTAURANT TONY	6, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	17,60	2012-0272
Monsieur Frédéric ANFOSSO	BILIG CAFE	11 bis, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	29,50	2012-0495
S.A.R.L. BLACK LEGEND	BLACK LEGEND	18, route de la Piscine	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	500,00	2012-0519
S.A.R.L. ARRABIATA	BOUCHON	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	29,00	2012-0487
S.A.R.L. BRASSERIE DE MONACO	BRASSERIE DE MONACO	36, route de la Piscine	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	453,00	2012-0518
S.A.R.L. MITICO	BRASSERIE DU MYSTIC	1, rue Princesse Florestine	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	60,20	2012-0485
Monsieur Jean-Charles BOERI	BRASSERIE RESTAURANT D'A VUTA	1, rue Bellando de Castro	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	57,00	2012-0182
Monsieur Augusto PEREIRA	BRIEFING CAFE	57, rue Grimaldi	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	20,00	2012-0337
S.A.R.L. BACCO	CHEZ BACCO	Quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	118,00	2012-0116
S.A.R.L. BIG APPETITE	COSMOPOLITAN RESTAURANT	7, rue du Portier	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	16,70	2012-0345
Monsieur Patrick STAHL	CROCK'IN	22, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	36,80	2012-0218
Monsieur Roberto PASINELLI	EDEN BAR	9, place d'Armes	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	42,60	2012-0130
S.A.R.L. EXPLORER'S	EXPLORER'S PUB	30, route de la Piscine	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	205,00	2012-0516
S.C.S. DEL BELLINO & Cie	FLASHMAN'S	7, avenue Princesse Alice	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	21,50	2012-0268

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
S.A.R.L. FREDY'S INTERNATIONAL	FREDY'S INTERNATIONAL	6, rue de l'Eglise	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	47,90	2012-0204
Monsieur Bernard BONNAZ	GALERIE MARLBOROUGH	4, Quai Antoine I ^{er}	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	20,00	2012-0525
S.A.M. HABITAT MONACO	HABITAT	7, avenue Saint-Charles	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	12,00	2012-0105
S.A.M. HOTEL MIRAMAR	HOTEL MIRAMAR	1 bis, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	16,00	2012-0292
S.A.R.L. GIADA	I BRIGANTI	24, boulevard Princesse Charlotte	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	16,00	2012-0106
S.A.R.L. BREF DIFFUSION	KIOSQUE JOURNAUX	Place d'Armes	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	11,10	2012-0181
Monsieur Daniel POYET	KIOSQUE L'OLIVERAIE	Place des Moulins	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	50,20	2012-0096
Madame Roberto ALLASIA	LA CARAVELLE	Quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	17,00	2012-1067
Monsieur Roberto ALLASIA	LA CARAVELLE	Quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	35,00	2012-0522
S.A.M. BAR RESTAURANT SAN CARLO	LA MAISON DU CAVIAR	1, avenue Saint-Charles	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	16,40	2012-0500
Monsieur Jean-Pierre SEMBOLINI	LA PAMPA	8, place du Palais	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	31,90	2012-0147
Monsieur Franck BERTI	LA PANINOTECA	11, boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	120,00	2012-0427
Messieurs ORSOLINI et MARTINELLI	LA PIAZZA	9, rue du Portier	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	37,50	2012-0361
S.C.S. MOLLER & Cie	LA PLACE DU MARCHE	3, place d'Armes	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	48,70	2012-0133
M et Mme CICCOLELLA	LA PROVENCE	22 bis, rue Grimaldi	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	20,45	2012-0521
S.A.R.L. CAFE GRAND PRIX	LA RASCASSE	1, Quai Antoine I ^{er}	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	52,00	2012-0334
S.C.S. GROSSI & Cie	LA ROMANTICA	3, avenue Saint Laurent	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	15,75	2012-0104
S.A.R.L. ALMONDO, FRITELLA & Cie	LA SALIERE	28, Quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	20,00	2012-0497
M et Mme DIDIER	L'ATELIER DU GLACIER	9, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	12,00	2012-1075
Monsieur Denis TARTAGLINO	LE BAMBI	11 bis, rue Princesse Antoinette	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	30,60	2012-0171
Monsieur Denis TARTAGLINO	LE BAMBI	Quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	118,00	2012-0150
Monsieur Richard BATTAGLIA	LE BAOBAB	Avenue Princesse Grace	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	86,30	2012-0423
Monsieur Benito DI GIOVANNI	LE BOTTICELLI	1, avenue J-F Kennedy	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	36,00	2012-0120
Monsieur Roland NATALI	LE COIN DU SOUVENIR	7, place du Palais	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	15,00	2012-0146
Madame Mireille GAGLIO	LE DAUPHIN VERT	15 bis, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	37,30	2012-0277
Madame Mireille GAGLIO	LE DAUPHIN VERT	Quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	120,00	2012-0159
S.A.R.L. FAC	LE HUIT ET DEMI	4, rue Langlé	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	111,30	2012-0494

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
S.A.R.L. FAC	LE HUIT ET DEMI	4, rue Langlé	Du 07/03/2012 au 31/12/2012	22,00	2012-0787
Monsieur Francesco VENERUSO	LE PINOCCHIO	30, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	36,90	2012-0280
S.C.S. LUPOLI & Cie	LE SHANGRI-LA	17, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	78,00	2012-0221
S.C.S. LUPOLI & Cie	LE SHANGRI-LA	Quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	118,00	2012-0154
Madame Anna SANTAMARIA	LE STELLA POLARIS	3, avenue J-F Kennedy	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	12,60	2012-0319
S.A.M. SEHTAM	L'ESCALE	17, Boulevard Albert Ier	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	41,20	2012-0110
Madame Laure GABRIELLI	L'ESTRAGON	6/8, rue Emile de Loth	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	34,90	2012-0328
S.C.S. MIROGLIO & Cie	LO SFIZIO	27 bis, rue du Portier	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	17,20	2012-0508
Madame Kitty GASTALDI	LOGA CAFE	25, boulevard des Moulins	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	20,40	2012-0058
S.A.M. MAISON MULLOT	MAISON MULLOT	19, boulevard des Moulins	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	21,00	2012-0060
Monsieur Ange PIEPOLI	MC CARTHY'S PUB	7, rue du Portier	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	18,00	2012-0343
S.A.R.L. MCMARKET	MC MARKET	3-11, avenue des Spélugues	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	37,50	2012-0091
S.A.R.L. DAMDAM	MONACO BAR	1, place d'Armes	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	62,00	2012-0202
Madame Véronique PICARD	MONACO SOUVENIRS MONTE-CARLO	8, place du Palais	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	21,00	2012-0148
S.N.C. BUREAU & BEAUDOR	MONTE-CARLO BAR	1, avenue Prince Pierre	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	26,10	2012-0097
S.A.R.L. TREBECCA	MOZZA	11, rue du Portier	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	38,00	2012-0339
S.A.R.L. MITICO	MYSTIC CAFE	16/18, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	95,00	2012-0220
S.A.R.L. CACIO E PEPE	OSTERIA DEL MARE	32, Quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	21,00	2012-0426
Monsieur Giancarlo TABURCHI	PASTA ROCA	23, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	16,80	2012-0304
Monsieur Joseph ARDOIN	PATISSERIE RIVIERA	27, boulevard des Moulins	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	16,50	2012-0061
S.C.S. ZANI & Cie	PIZZA PINO	7, Place d'Armes	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	39,60	2012-0123
Madame Catherine BIANCHERI	PIZZARIA DA CATERINA	Promenade Princesse Grace	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	116,30	2012-0102
Monsieur Giancarlo TABURCHI	PIZZERIA DA SERGIO	22, rue Basse	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	15,80	2012-0475
Monsieur Robert RICHELMI	PIZZERIA MONEGASQUE	4, rue Terrazzani	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	14,00	2012-0299
Monsieur Luigi FORCINITI	PLANET PASTA	6, rue Imberty	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	19,00	2012-1074
Monsieur Lorenzo OLIVIERI	RESTAURANT LORENZO	7, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	22,80	2012-0099
Monsieur Carlo ROSSI	RESTAURANT PULCINELLA	17, rue du Portier	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	60,00	2012-0350

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
S.C.S. COBHAM & Cie	ROYAL THAI	18, rue de Millo	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	25,60	2012-0351
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	30,00	2012-1068
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 01/04/2012 au 31/10/2012	30,00	2012-1072
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 07/04/2012 au 07/10/2012	15,00	2012-1070
S.A.M. STARS AND BARS	STARS AND BARS	6, Quai Antoine I ^{er}	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	434,60	2012-0488
Monsieur Franck BERTI	TEA FOR TWO	11, boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	33,00	2012-0114
S.A.M. LE RELAIS DU CHÂTEAU DE MADRID	THE LIVING ROOM	7, avenue des Spélugues	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	21,00	2012-0093
Monsieur Alain THOURAULT	THOURAULT SOUVENIRS	3, place du Palais	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	10,40	2012-0138
Madame Carine DICK	TOPAZE	Place d'Armes	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	24,20	2012-0064
Monsieur Frederick ANFOSSO	U CAVAGNETU	14/16, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	16,40	2012-0232
S.A.R.L. LAPO	VECCHIA FIRENZE 2	25, boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	14,50	2012-0734
S.A.R.L. MONACO GOURMET	ZEST	6, route de la Piscine	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	330,00	2012-0785
S.A.M. SEM-ART MONACO		20, avenue de la Costa	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	49,00	2012-0733

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Cathédrale de Monaco

Le 6 juin, à 20 h 30,

Concert par l'Orchestre de Chambre de la Nouvelle Philharmonie de Hambourg avec Edouard Tachalon, violon sous la direction de Tigran Mkhaelyan. Au programme : Vivaldi, Mozart, Dvorak, Komitas et Brahms.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 6 juin, à 21 h,

Concert par Laurent Voulzy.

Le 7 juin, à 18 h 30,

Messe Solennelle de la Fête-Dieu, suivie de la Procession dans les rues du Rocher.

Le 9 juin, à 20 h 30,
Le 10 juin, à 18 h,
Ciné-Concert avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Frank Strobel avec le concours des Archives Audiovisuelles de Monaco. Au programme : « Les temps modernes », film et musique de Charles Chaplin.

Grimaldi Forum

Du 10 au 14 juin,
52^{ème} Festival de Télévision de Monte-Carlo.

Auditorium Rainier III

Du 1^{er} au 10 juin, de 14 h à 19 h,
Forum des Artistes de Monaco.

Musée Océanographique

Le 8 juin, de 9 h 30 à 19 h,
Journée Mondiale des Océans.

Port Hercule

Le 8 juin, de 19 h 30 à 23 h,

Dans le cadre de la Journée Mondiale des Océans : Emission Thalassa et Village Soirée des Océans. L'émission phare de France 3 sera tournée en direct du bateau Le Bel Espoir. Animations musicales, concerts, spectacles, ateliers ludiques, initiations voile, aviron, cirque, gastronomie...

Théâtre Princesse Grace

Le 22 mai, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma sur le thème « Vertiges du pouvoir » - Projection cinématographique « La nuit du chasseur » de Charles Laughton, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 1^{er} juin, à 20 h,

Comédie Musicale par les élèves de l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Rainier III de Monaco.

Le 5 juin, à 20 h 30,
Les Mardis du cinéma sur le thème «Vertiges du pouvoir» -
Projection cinématographique «La Cérémonie» de Claude Chabrol,
organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Salle du Canton - Espace Polyvalent
Le 19 mai, à 20 h 30,
Concert par La Grande Sophie.

Le 1^{er} juin, à 20 h 30,
Concert par Maurane.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au
public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer
Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide,
Fragile, Vivante».

Jusqu'au 15 octobre,
Exposition de peintures et sculptures par Marc Quinn.

Musée des Timbres et des Monnaies
Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection,
maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant
jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les
collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains,
témoinage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la
souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine
(tous les jours de 15 h à 20 h sauf dimanches, jours fériés et soirées
privées)

Jusqu'au 2 juin,
Exposition de peintures par Biloe.

Du 6 au 23 juin,
Exposition de peintures par Poncelet.

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)
Jusqu'au 31 décembre,
Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Galerie Carré Doré
Jusqu'au 28 mai, de 14 h à 19 h,
Exposition collective sur le thème «L'Automobile».

Du 29 mai au 18 juin, de 14 h à 19 h,
Exposition collective sur le thème «cityscape».

Galerie L'Entrepôt
Jusqu'au 27 mai, de 15 h à 19 h,
Exposition collective sur le thème «Grand Prix : Œuvres».

Galerie Adriano Ribolzi
Jusqu'au 9 juin,
Exposition de Christine Drummond, (lauréate du concours Gemluc' Art
2011).

Sports

Monte-Carlo Golf Club
Le 20 mai,
Les prix Dotta - Stableford

Le 3 juin,
Challenge S. Sosno «Prix des arts» - Stableford

Le 10 juin,
Coupe du Président - Stableford

Stade Louis II - Piscine Olympique Albert II
Les 9 et 10 juin, de 17 h à 19 h,
XXX^e Meeting International de Natation de Monte-Carlo organisé par
la Fédération Monégasque de Natation.

Stade Louis II - Salle Omnisport Gaston Médecin
Le 3 juin,
Open de Jujitsu.

Grand Prix Automobile de Monaco
Du 24 au 26 mai,
Séances d'essais du 70^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

Le 27 mai,
70^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

Baie de Monaco - Voile
Les 2 et 3 juin,
20^{ème} Challenge Inter-Banques - Trophée ERI organisé par le Yacht
Club de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-
MARQUET, Huissier, en date du 26 mars 2012 enregistré,
le nommé :

- CHRISTINGER Hugo, né le 17 septembre 1949 à
Stans (Suisse) de Walter et de HUBER Berta, de nationalité
suisse, actuellement sans domicile ni résidence connus, est
cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal
Correctionnel de Monaco,

Le mardi 5 juin 2012 à 9 heures

Sous la prévention de non paiement des cotisations
sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi
n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin
1947.

Pour extrait
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 28 mars 2012 enregistré, le nommé :

- GROSSMANN André, né le 16 janvier 1964 à Neuchatel, de Willy et de FREYMOND Edith, de nationalité suisse, commerçant, ayant demeuré 6, impasse de la Fontaine - Park Palace - appartement n° 504 - 98000 Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco,

Le mardi 5 juin 2012 à 9 heures

Sous la prévention de banqueroute simple.

Délit prévu et réprimé par les articles 327 et 328 du Code Pénal.

*Pour extrait
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.*

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 11 avril 2012 enregistré, le nommé :

- TEMIN Olivier, né le 19 mai 1959 à Alger (Algérie) de Sylvain et de Claude POST, de nationalité française, actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco,

Le mardi 5 juin 2012 à 9 heures

Sous la prévention de banqueroute simple et banqueroute frauduleuse.

Délits prévus et réprimés par les articles 327 et 328 du Code Pénal.

*Pour extrait
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.*

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Stéphanie VIKSTRÖM, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société S.A.M. DELLA TORRE, a autorisé le syndic Bettina RAGAZZONI à céder de gré à gré le matériel et les matériaux entreposés sur le terrain sis à LA TRINITE, à la SARL VEIGA MARQUES, pour la somme forfaitaire de 7.000 euros.

Monaco, le 9 mai 2012.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la liquidation des biens de Ange GIRALDI exerçant les commerces sous les enseignes «AG BOATS GIRALDI SHIPPING ET CENTRE DE FORMATION NAUTIQUE AG BOATS TRAVAUX SOUS-MARINS / AG DIVERS», a arrêté l'état des créances à la somme de TROIS MILLIONS TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET VINGT SIX CENTIMES (3.342.958,26 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 9 mai 2012.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné, la suspension des opérations de la liquidation des biens pour défaut d'actif de la S.A.M. SENIOR COMMODITY COMPANY.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 10 mai 2012.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné, la suspension des opérations de la liquidation des biens pour défaut d'actif de la S.A.M. FONTAINE ASSET MANAGEMENT.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 10 mai 2012.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la S.A.R.L. TOURNIER & PARTNERS, dont le siège social est sis 4, rue Princesse Caroline à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 31 décembre 2011 ;

Nommé M. Cyril BOUSSERON, en qualité de Juge commissaire ;

Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 10 mai 2012.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de la S.A.M. BUSINESS PROCESS dont le siège social se trouvait le Windsor 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 10 mai 2012.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Patricia HOARAU, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. B.M.B a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA à céder de gré à gré à la société VOLVO TRUCK FRANCE les dix véhicules tels que plus amplement décrits dans la requête gagés au profit de la BNP PARIBAS, pour un montant de TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (370.000 euros), sous réserve de l'homologation ultérieure du Tribunal, tous frais et accessoires étant à la charge du cessionnaire.

Monaco, le 11 mai 2012.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Patricia HOARAU, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. B.M.B a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA à céder de gré à gré à la société SEMALOC, vingt-deux véhicules tels que plus amplement décrits dans la requête gagés au profit de la société CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR pour un montant de SEPT CENT QUARANTE MILLE EUROS (740.000 euros), sous réserve de l'homologation ultérieure du Tribunal, tous frais et accessoires étant à la charge du cessionnaire.

Monaco, le 11 mai 2012.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, Boulevard des Moulins - Monte-Carlo

«**PRO-ONE GP S.A.M.**»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Publication prescrite par l'ordonnance loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 24 novembre 2004.

Aux termes d'un acte reçu en brevet par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, notaire à Monaco, le 11 août 2011, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

ARTICLE PREMIER.

Constitution - Dénomination

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : «PRO-ONE GP S.A.M».

ART. 2.

Siège Social

Le siège de la Société est fixé en Principauté de Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet Social

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La recherche, la mise au point, la fabrication, la commercialisation, la promotion de tous procédés permettant de réduire les émissions de CO₂, notamment des moteurs à combustion ;

La création, l'acquisition, la concession, l'exploitation directe ou indirecte, la commercialisation et la promotion de tout droit de propriété industrielle, brevets et licences d'exploitation afférents à l'activité principale ;

Toutes prestations de services d'études, analyses, conception, design, marketing se rapportant à l'utilisation des procédés précités.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ART. 4.

Durée de la société

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du jour de l'assemblée générale qui constatera la constitution définitive de la société.

ART. 5.

Capital social - Actions

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE Euros (150.000 €).

Il est divisé en mille cinq cents actions de cent euros chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Titres et cessions d'actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- en ligne directe et entre époux ;
- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est

envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de deux jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la société.

ART. 7.

Droits et Obligations

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

ART. 8.

Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et dix au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années maximum, les premiers administrateurs étant nommés pour trois ans. La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Par exception, le premier Conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du troisième exercice.

Tout membre sortant est rééligible.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, ou toute autre cause et en général quand le nombre d'administrateurs est inférieur au maximum ci-dessus fixé, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 9.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la Société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la Société autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration, à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 10.

Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur la convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents ou représentés à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale à la présence effective ou la représentation, tant par visioconférence que par mandataire, de la totalité des administrateurs ;

b) sur convocation écrite à la présence effective du tiers et la représentation, tant par visioconférence que par mandataire, de la moitié au moins des administrateurs.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs. Dans le cas où certains administrateurs participent à la réunion par des moyens de visioconférence, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté et qui sont décomptés comme effectivement présents pour les calculs de quorum et de majorité. Le procès-verbal est signé par le ou les administrateurs présents ou représentés au lieu de réunion et ratifié par les autres au plus tard lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Les administrateurs peuvent également participer aux délibérations au moyen de tout procédé de communication à distance approprié. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté, qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur délégué.

ART. 11.

Commissaires aux Comptes

L'assemblée générale nomme deux commissaires aux comptes conformément à la loi numéro 408 du 20 janvier 1945.

ART. 12.

*Assemblées générales
Convocation et Lieu de réunion*

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

PROCES-VERBAUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant le nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou un descendant. Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, le quorum la tenue et les pouvoirs des assemblées.

ART. 13.

Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 2012.

ART. 14.

Répartition des bénéfices ou des pertes

Tous produits annuels réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

- Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

- Le solde, à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ART. 15.

Perte des trois quarts du Capital

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut le ou les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 16.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation, et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société, et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société, et d'éteindre son passif.

ART. 17.

Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas toutefois où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

ART. 18.

Approbation Gouvernementale - Formalités

La présente société ne pourra être définitivement constituée qu'après :

- Que les présents statuts aient été approuvés et la Société autorisée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, le tout publié dans le Journal de Monaco ;

- Et que toutes les formalités légales et administratives aient été remplies.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

Monaco, le 18 mai 2012.

Signé : Le Fondateur.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

«**PRO-ONE GP S.A.M.**»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

au capital de 150.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

Le 14 mai 2012, sont déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'ordonnance loi numéro 340 du 10 mars 1942, sur les sociétés par actions, les expéditions des actes suivants :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque «PRO-ONE GP S.A.M.» établis par acte reçu en brevet par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, le 11 août 2011 et déposées après approbation, aux minutes dudit notaire, par acte du 8 mai 2012.

2°) Déclaration de souscription et de versement du capital faite par le fondateur, suivant acte reçu en minute par le notaire soussigné le 8 mai 2012.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco, le 8 mai 2012, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, par acte du même jour.

Monaco, le 18 mai 2012.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, Boulevard des Moulins - Monte-Carlo

«MONACREDIT S.A.M.»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Aux termes d'un acte en date du 3 mai 2012, contenant dépôt du procès-verbal, de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «MONACREDIT S.A.M.», ont décidé :

- la dissolution anticipée de la société au 31 décembre 2011, et sa mise en liquidation,

- de nommer aux fonctions de liquidateur, sans limitation de durée, Monsieur Lee ROBINSON, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société,

- de fixer le siège de la liquidation au siège social sis numéro 1, avenue des Citronniers à Monaco.

L'expédition de l'acte précité, du 3 mai 2012, a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 mai 2012.

Monaco, le 18 mai 2012.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de Maître Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

anciennement dénommée

«SOCIÉTÉ DE COURTAGES

ET DE GESTION D'ASSURANCES»

en abrégé «S.C.G.A.»

et actuellement dénommée

«PROTEGYS INTERNATIONAL S.A.M.»

Capital de 150.000 euros

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, sis 1, avenue Henry Dunant, «Palais de la Scala», le 3 octobre 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque anciennement dénommée «SOCIÉTÉ DE COURTAGES ET DE GESTION D'ASSURANCES», en abrégé «S.C.G.A.» et actuellement dénommée «PROTEGYS INTERNATIONAL S.A.M.», réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé, sous réserve de l'obtention des autorisations d'usage : la modification de la raison sociale et celle corrélative de l'article premier (1^{er}) des statuts.

Ledit article désormais libellé comme suit :

«Article Premier (nouveau texte):

Il est formé par les présentes, entre les souscripteurs et les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco, sur la matière et par les présents statuts. Cette société prend la dénomination de «PROTEGYS INTERNATIONAL S.A.M.».

Le reste de l'article sans changement.

2) Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 6 janvier 2012.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 mars 2012, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 8 mai 2012.

4) Les expéditions des actes précités du 6 janvier 2012 et du 8 mai 2012 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 18 mai 2012.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 11 mai 2012, par le notaire soussigné, M. Thomas CASTELLINI, demeurant 3 rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco-Ville, et M. Julien CASTELLINI, demeurant 38, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, ont renouvelé, pour une durée de trois années, à compter du 29 mai 2012, la gérance libre consentie à M^{me} Katy GERARD, ép. de M. Yves CHAPUIS, demeurant 1, avenue d'Alsace, à Beausoleil, concernant un fonds de commerce de vente à emporter de glaces industrielles, viennoiseries, etc., connu sous le nom de «AUX SAVEURS DU PALAIS», exploité 14, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 6.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 mai 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 mai 2012, la «S.A.R.L. BOTTAU ET CIE», au capital de 15.000 € et avec siège social, 9, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à la S.A.R.L. «C&P», au capital de 15.000 €, avec siège social 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, le droit au bail portant sur :

- un local dépendant de la Galerie marchande «Les Allées Lumières», 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, lot 782, sis au r-d-c avec vitrines et porte vitrée ; cabinet de toilette, Bât. D ;

- et un parking sis au 3^{ème} s-s, numéro 32.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 mai 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu en double minute par le notaire soussigné et Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 9 mai 2012, la S.N.C. «HELLSTRÖM et BERG», au capital de 15.000 € et siège 22, rue Grimaldi, à Monaco, a cédé à Mme Maria FISSORE, née REGADAS RIBEIRO, commerçante, domiciliée 6, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, le droit au bail portant sur un local dépendant d'un immeuble sis 22, rue Grimaldi à Monaco, comprenant, un magasin au r-d-c dudit immeuble.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 mai 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«ATLAS MARITIME»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)**

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 17 février 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque «ATLAS MARITIME» ayant son siège 57, rue Grimaldi, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

« ART. 3.

«La société a pour objet toutes les opérations d'armements, d'affrètements, de gérance, de location, d'achat et de vente de navires. L'importation, l'exportation, le courtage, le négoce (à l'exception de la vente au détail) de tous produits halieutiques, alimentaires, vins et spiritueux sous toutes leurs formes et de tout matériel et équipements utilisés dans les industries alimentaires, ainsi que toutes les opérations de commerce, de transport et de manutention connexes à la profession maritime.

Toutes prestations administratives et informatiques, notamment la facturation, la vérification des paiements et des encaissements pour le compte des entreprises qui sont fournisseurs ou clients de la Société.

Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières et financières se rattachant audit objet social.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 12 avril 2012.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 10 mai 2012.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 mai 2012.

Monaco, le 18 mai 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«**SOCIETE D'EXPLOITATION
DU GRIMALDI FORUM**»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque «SOCIETE D'EXPLOITATION DU GRIMALDI FORUM» ayant son siège 10, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 8 (administration de la société - composition) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 8.

Composition

La société est administrée par un conseil composé de deux membres au moins et de douze au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 27 avril 2012.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 14 mai 2012.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 mai 2012.

Monaco, le 18 mai 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«**HALLE DU MIDI**»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque «HALLE DU MIDI» ayant son siège 20, rue Bosio, à Monaco ont décidé de modifier l'article 2 (objet social) des statuts qui devient :

« ART. 2.

Cette société aura pour objet la vente de tous produits de la mer, plateaux de fruits de mer, gibiers, volailles, glace, conserves alimentaires, comestibles, primeurs.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 avril 2012.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 9 mai 2012.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 mai 2012.

Monaco, le 18 mai 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**«STATION CONTROLE
 ELECTRONIQUE AUTOS
 FERRONERIE MONEGASQUE»**

en abrégé «S.C.E.A. FERMO»

((Nouvelle dénomination :

**«STATION CONTROLE
 ELECTRONIQUE AUTOS»**

en abrégé «S.C.E.A.»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

—
MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 27 février 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque «STATION CONTROLE ELECTRONIQUE AUTOS FERRONERIE MONEGASQUE» en abrégé «S.C.E.A. FERMO» ayant son siège 2, rue Paradis, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier les articles 1^{er} (Forme - Dénomination) et 3 (objet social) des statuts qui deviennent :

«ARTICLE PREMIER.

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de «STATION CONTROLE ELECTRONIQUE AUTOS» en abrégé «S.C.E.A.».

«ART. 3.

La société a pour objet :

Le contrôle, le réglage à l'aide d'appareils électroniques et les réparations générales d'automobiles et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 27 avril 2012.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 9 mai 2012.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 mai 2012.

Monaco, le 18 mai 2012.

Signé : H. REY.

—
HAKA CORP

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**

—
 Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 février 2012, enregistré à Monaco le 24 février 2012, folio Bd 119 V, case 5 et d'un avenant en date du 21 mars 2012, enregistré à Monaco le 29 mars 2012, folio Bd 13 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «HAKA CORP».

Objet : «La société a pour objet :

- Transactions sur immeubles et fonds de commerce ;
- Gestion immobilière, administration de biens immobiliers ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 ans, à compter de l'obtention de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Pascal CHAISAZ, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 mai 2012.

Monaco, le 18 mai 2012.

MONACER**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 janvier 2012, enregistré à Monaco le 17 janvier 2012, folio Bd 183 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «MONACER».

Objet : «La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

l'installation, l'entretien et la maintenance de chauffage, climatisation, de ventilation, traitement des eaux et filtration de piscines, études, conseil, réalisation, achat et vente de matériels, composants et outillages, plomberie, sanitaire, électricité, maintenance d'immeubles à l'exclusion de toute intervention sur les ascenseurs ; maçonnerie uniquement dans le cadre d'un contrat global de rénovation lié à l'activité principale

et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 ans, à compter de l'obtention de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 28, Bd Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jean-Marc IVARS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mai 2012.

Monaco, le 18 mai 2012.

NORTH STAR MONACO**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes de deux actes sous seing privé en date des 27 octobre 2011 et 29 février 2012, enregistrés à Monaco les 22 novembre 2011, folio/Bd 67 R, case 1 et 14 mars 2012, folio/Bd 127 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «NORTH STAR MONACO».

Objet : «La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger,

A l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code :

- l'intermédiation dans l'achat, la vente, la construction, l'importation et l'exportation de navires de plaisance ;
- la commission, la représentation, la location, le charter, l'administration et la gestion de navires de plaisance ;
- la prestation de tous services relatifs aux biens ci-dessus et notamment l'entretien, la réparation, la maintenance, l'hangarage, le recrutement pour le compte de tiers de personnel navigant, lequel devra être embauché directement par les armateurs dans leur pays ;
- l'achat, la vente de marchandises et articles de toutes natures, sans stockage, incluant les instruments électriques, les équipements nautiques et autres servant à la navigation maritime et à l'armement de navires, bateaux et yachts.

Et plus généralement, toutes activités commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'obtention de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 57, rue Grimaldi à Monaco.

Capital : 30.000 euros.

Gérant : Monsieur Antonios VAMVAKIDIS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mai 2012.

Monaco, le 18 mai 2012.

SAFIA BY MARCO MOLINARIO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 janvier 2012, enregistré à Monaco le 8 février 2012, folio/Bd 110 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «SAFIA BY MARCO MOLINARIO».

Objet : «La société a pour objet :

La conception, l'achat, la vente en gros, demi-gros, détail, la commission, la représentation d'objets en métaux et/ou pierres précieuses, de pierres précieuses et semi-précieuses et de tous articles de bijouterie, joaillerie et horlogerie, ainsi que toutes études et analyses s'y rapportant.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 22, avenue de la Costa à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 euros.

Gérants : Madame Safia EL MALQUI épouse AL RASHID et M. Marco MOLIANARIO, associés.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mai 2012.

Monaco, le 18 mai 2012.

SWOON PRODUCTIONS

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 avril 2012, enregistré à Monaco le 19 avril 2012, folio Bd 20 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «Swoon Productions».

Objet : «La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte et pour le compte de tiers :

- La production audiovisuelle, littéraire et musicale avec la capacité de gérer les produits dérivés éventuels (inclus notamment l'édition littéraire et accessoires de mode), le merchandising et la tenue d'événements liés à ses productions polyvalentes.

- Le développement, la production, la réalisation, la distribution de films de longs et courts métrages, publicitaires, institutionnels, vidéo-clips et édition musicale.

- Plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué, ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Tenao à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Charlotte CASIRAGHI, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mai 2012.

Monaco, le 18 mai 2012.

MONTECARLOFRUIT

Société à responsabilité limitée
au capital de 20.000 euros

Siège Social : 47, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 février 2012, il a été pris acte de la démission de Monsieur Andréa SOAVE de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination en remplacement de Monsieur Roberto BALLABENI, demeurant à Monte-Carlo, «L'Estoril», 31, avenue Princesse Grace pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire de l'acte sous seing privé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 mai 2012.

Monaco, le 18 mai 2012.

THE ART OF TASTE

Société à responsabilité limitée
au capital de 15.000 euros

Siège Social : 13, boulevard de Belgique - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, les associés réunis le 5 mars 2012, ont décidé la modification de l'objet social comme suit :

«La société a pour objet : à Monaco et à l'étranger, l'organisation de cours d'œnologie et de cuisine gastronomique au domicile de la clientèle ou sur site ; la conception, l'organisation, la promotion et la gestion de manifestations et événements dans les domaines de l'œnologie et de la gastronomie ; l'animation de programmes radio dédiés à l'œnologie et à la gastronomie ; la promotion des vins, des sommeliers et chefs cuisiniers et de tous articles se rapportant à l'œnologie et à la gastronomie ; et dans ce cadre la promotion de la culture sud-africaine ; la conception, l'édition, la diffusion et la régie publicitaire d'un magazine destiné à promouvoir l'art de vivre en Principauté de Monaco auprès d'une clientèle très haut de gamme, à l'exclusion de toute production contraire aux bonnes mœurs ou susceptibles de nuire à l'image de la Principauté de Monaco. »

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mai 2012.

Monaco, le 18 mai 2012.

L.C. DISTRIBUTION

Société à responsabilité limitée
au capital de 15.000 euros

Siège Social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

NOMINATION D'UNE COGERANTE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 6 février 2012, enregistrée le 15 mars 2012, il a été procédé à la nomination en qualité de cogérante de Mademoiselle Anna-Maria ESPOSITO, associée, demeurant à Monaco, 31, avenue Princesse Grace, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 avril 2012.

Monaco, le 18 mai 2012.

MAISON MARGOWSKI

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège Social: 17, bd Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire le 31 mai 2011, enregistrée à Monaco le 21 décembre 2011, Folio Bd 168 V Case 3, les associés de la S.A.R.L. MAISON MARGOWSKI ont décidé le transfert du siège social au 28 bd Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée précitée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mai 2012.

Monaco, le 18 mai 2012.

MONACO QD INTERNATIONAL HOTELS AND RESORTS MANAGEMENT

Société Anonyme Monégasque en liquidation

Siège de la liquidation :

7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 19 avril 2012, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Roland MELAN domicilié 14, boulevard des Moulins à Monaco, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social, lieu où la correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2012.

Monaco, le 18 mai 2012.

HEDWILL

Société Anonyme Monégasque

au capital de 195.000 euros

Siège social : 27, boulevard d'Italie

Le Margaret - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. HEDWILL sont convoqués au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire, le jeudi 14 juin 2012, à 11 h 30, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2011 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Ratification des indemnités de fonction allouées au titre de l'exercice 2011 au Conseil d'Administration ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX

Société Anonyme Monégasque

au capital de 2.865.000 euros

Siège social : 29, avenue Princesse Grace - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX» sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 5 juin 2012, à 11 heures, au siège social, 29, avenue Princesse Grace à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs ;
- Fixation de la rémunération des Commissions aux Comptes pour l'exercice 2011 ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE MONEGASQUE
DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ**

Société Anonyme Monégasque
au capital de de 22.950.600 euros
Siège social : 10, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz « SMEG » sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le vendredi 22 juin 2012, à 10 h 30, au siège de la société, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Rapport du Conseil d'Administration.
Rapports des Commissaires aux Comptes.
Examen et approbation des comptes de l'exercice 2011.
Quitus au Conseil de sa gestion.
- 2- Affectation des résultats.
- 3- Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
- 4- Renouvellement des mandats de quatre anciens Administrateurs.
- 5- Ratification de la nomination d'un Administrateur et renouvellement de son mandat.
- 6- Quitus à donner à quatre anciens Administrateurs.
- 7- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes.
- 8- Autorisations à donner aux administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.
- 9- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

**THE INTERNATIONAL EMERGING
FILM TALENT ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES ESPOIRS DU CINEMA**

Nouvelle adresse : 5, boulevard du Ténau - Monaco.

**ASSOCIATION DES CHEVALIERS PONTIFICAUX
DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO**

L'association des Chevaliers Pontificaux de la Principauté de Monaco s'est réunie le 14 mars 2012 pour procéder à l'élection des membres du bureau.

Ont été élus à l'unanimité des présents :

- M. Roger ROSSI (Président, membre fondateur)
- M^{me} Fabienne MOUROU (1^{er} Vice-présidente, membre fondateur)
- M. Philippe CALLIES (2^{ème} Vice-président)
- M. François MANTICA (Trésorier général, membre fondateur)
- M. Fernand VIDAL (Secrétaire Général)
- M^{me} Daphné DU BARRY (Membre fondateur et Conseiller)
- M. Raymond BIANCHERI (Membre fondateur et Conseiller)
- S.E.M. Peter MURPHY (Membre de droit)

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 10 avril 2012, de l'association dénommée «C.L.E.F. : Conforter les Liens Enfants Familles».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Immeuble Casabella, 41, boulevard des Moulins, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- d'apporter aux familles, aux parents et aux éducateurs toute information ou service susceptibles de renforcer leurs compétences de parents ou d'éducateurs.

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- la création d'un site Internet d'information ;
- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- l'élaboration et la diffusion permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration du 14 avril 2012 de l'association dénommée «GARUDA».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/o M^{me} Evelyne DALBERA-PASTOR «Le Calypso» 34, boulevard d'Italie, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- «l'étude et la préservation de l'art, la philosophie et la culture orientaux».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration du 23 mars 2012 de l'association dénommée «WAITO MONACO ENVIRONNEMENT».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 4, Terrasses de Fontvieille, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- «la lutte contre la criminalisation de l'environnement ou environnemental-crime ;

- le changement climatique du à des processus intrinsèques de la terre, à des influences extérieures et plus récemment aux activités humaines à un impact direct sur les populations ; migration, circulation des ressources locales, régionales et internationales, pénurie des produits et matières premières élémentaires, sans que cette liste soit exhaustive ;

- la santé et l'alimentation deviennent ainsi les premiers facteurs de menaces criminelles : spéculation des denrées, contrefaçon des médicaments, corruption, fraude alimentaire, exploitation illicite des ordures contaminées, sans que cette liste soit exhaustive.

- Dans le domaine de la santé, les endémies peuvent se développer en épidémie si les conditions environnementales le permettent, voire en pandémie. Le crime organisé le sait et exploite toutes les formes possibles de la misère humaine pour développer des profits rapides : vente illégale de médicaments, contrefaçon de moustiquaires, fraude alimentaire et spéculation sur l'eau, sans que cette liste soit exhaustive.»

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 16 avril 2012 de l'association dénommée «International Business Club Monaco».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 74, boulevard d'Italie, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- «- de rassembler les énergies, les compétences et les nationalités dans le but d'informer les membres sur les questions concernant l'entreprise et la vie économique ;
 - de promouvoir les échanges économiques, culturels et sociaux ;
 - et de constituer des réseaux sur le plan national et international.»
-

BANQUE PASCHE MONACO

Société Anonyme Monégasque

au capital de 5.600.000 euros

Siège social : 7, boulevard des Moulins - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2011

(en euros)

ACTIF	2011	2010
Caisse, banques centrales, CCP	1 199 850,34	1 743 473,55
Créances sur les établissements de crédits.....	30 226 382,45	35 569 312,44
A vue	24 636 353,97	28 042 569,34
A terme	5 590 028,48	7 526 743,10
Créances sur la clientèle	36 615 043,64	7 156 404,51
Comptes ordinaires débiteurs	1 711 335,84	1 869 871,93
Autres concours à la clientèle.....	34 903 707,80	5 286 532,58
Immobilisations incorporelles.....	658 875,04	672 515,18
Immobilisations corporelles.....	146 732,72	215 065,98
Autres actifs	693 054,78	736 805,80
Comptes de régularisation.....	14 297,65	470 257,15
TOTAL DE L'ACTIF	69 554 236,62	46 563 834,61
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédits.....	16 907 923,31	0,00
A vue	154,15	0,00
A terme	16 907 769,16	0,00
Comptes créditeurs de la clientèle	44 952 549,28	39 761 536,37
A vue	33 162 838,20	37 467 549,07
A terme	11 789 711,08	2 293 987,30
Autres passifs	151 330,74	173 545,79
Comptes de régularisation.....	241 564,55	777 183,32
Provisions pour risques et charges	-	-
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	-	-
Autres fonds propres	3 000 000,00	-
Capitaux propres	4 300 868,74	5 851 569,13
Capital souscrit.....	5 600 000,00	5 600 000,00
Réserves	163 006,39	163 006,39
Report à nouveau.....	88 562,74	701 031,54
Résultat de l'exercice	-1 550 700,39	-612 468,80
TOTAL DU PASSIF	69 554 236,62	46 563 834,61

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2011

(en euros)

	2011	2010
Engagements donnés		
Engagements de financement	260 764,32	809 097,43
Engagements de garantie	146 160,00	138 000,00
Engagements sur titres/devises.....	1 152 458,20	5 964 437,86
Engagements reçus		
Engagements de financement	8 729 000,00	-
Engagements de garantie	-	1 239 789,15
Engagements sur titres/devises.....	1 150 000,00	6 061 502,02

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2011

(en euros)

	2011	2010
Intérêts et produits assimilés	494 384,58	432 820,37
Intérêts et charges assimilées	-79 823,32	-43 668,00
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés.....	-	-
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	-	-
Produits sur opérations de location simple	-	-
Charges sur opérations de location simple.....	-	-
Revenus des titres à revenu variable	-	-
Commission (produits).....	939 473,29	1 932 030,61
Commission (charges).....	-255 536,23	-465 249,88
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	132 475,37	274 336,14
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	-4 607,90	-10 148,69
Produit net bancaire	1 226 365,79	2 120 120,55
Charges générales d'exploitation	-2 674 557,67	-2 654 807,70
Dotations aux amortissements	-102 508,51	-88 964,88
Résultat brut d'exploitation	-1 550 700,39	-623 652,03
Coût du risque	-	-
Résultat d'exploitation.....	-1 550 700,39	-623 652,03
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	2 607,89
Résultat courant avant impôt.....	-1 550 700,39	-621 044,14
Résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur les bénéfices.....	-	-
Dotations/reprises de FRBG et provisions règlementées	-	8 575,34
Résultat net	-1 550 700,39	-612 468,80

NOTE ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**I. Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes annuels de notre établissement sont présentés conformément aux dispositions arrêtées par la Commission Bancaire et aux règles prescrites par le règlement CRC 2000-03 du 4 juillet 2000 émanant du Comité de la Réglementation Comptable.

1.1 - Créances et dettes

Des provisions pour créances douteuses sont constituées quand apparaît un risque probable de non-recouvrement total ou partiel. Les provisions affectées à des encours spécifiques sont comptabilisées en déduction de l'actif, conformément au règlement du Comité de la Réglementation Comptable CRC 2002-03 du 12 décembre 2002. La Banque examine périodiquement la situation des différents dossiers et procède à l'ajustement des dotations en conséquence.

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

1.2 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements ont été pratiqués selon la méthode linéaire sur leur durée probable d'utilisation, et en vertu des taux couramment admis.

1.3 - Portefeuilles de titres et Instruments financiers à terme

Dans le cadre de son activité de gestion, la banque a été amenée à traiter des opérations de change à terme, pour le compte de sa clientèle.

La banque ne détient pas de portefeuille de titres pour compte propre, qu'il s'agisse de titres de transaction, de placement ou d'investissement.

1.4 - Réévaluation / conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions des règlements 89/01 et 90/01, les créances, les dettes, les engagements hors bilan exprimés en devises sont convertis au cours de change officiel à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et charges en devises sont convertis en Euros avec comme référence le cours au comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués avec comme référence le cours à terme restant à courir, à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

II – Comparabilité des comptes

Aucun changement de méthode comptable sur l'exercice en cours n'est venu affecter la comparabilité des comptes avec ceux des exercices précédents.

En termes de fiscalité, la banque a dégagé un chiffre d'affaires sur Monaco inférieur à 75 %, ainsi, selon les dispositions fiscales monégasques, elle demeure dans le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices.

III – Informations sur les postes du bilan, du hors bilan et du compte de résultat

3.1 - Informations sur les postes du bilan

- Opérations avec la clientèle et avec les établissements de crédit (créances et dettes)

Les créances et dettes, exprimées en milliers d'euros se ventilent selon leur durée restant à courir comme suit :

Ventilation des créances et dettes suivant la durée résiduelle (en milliers d'euros)

Rubriques	durée < 3 mois	3 mois < durée < 1 an	1 an < durée < 5 ans	durée > 5 ans
Caisse, banques centrales, CCP	1 200			
Créances sur les établissements de crédits				
à vue	24 636			
à terme	5 590			
Comptes ordinaires débiteurs	1 711			
Autres concours à la clientèle	702	-	18 681	15 521
Dettes envers les établissements de crédits	16 908			
Comptes créditeurs de la clientèle	42 263	184	2 505	

Les opérations réalisées avec des entreprises liées (Groupe CIC) ou avec lesquelles il existe un lien de participation (Banque Pasche SA) s'élèvent au 31 décembre 2011 à 23 128 milliers d'euros pour les créances sur les établissements de crédit.

Les immobilisations (en milliers d'euros)

Type d'immobilisation	Montant brut au 1 ^{er} janvier 2011	Acquisitions / (Cessions)	Reclassement	Dotations aux amortissements	Amortissements cumulés au 31 décembre 2011	Valeur résiduelle au 31 décembre 2011
Immobilisations incorporelles :						
Frais d'établissement et autres immobilisations incorporelles	953	-		(14)	(294)	(659)
Immobilisations corporelles :						
Agencements, installations et autres immobilisations corporelles	836	20		(89)	(709)	147
Total immobilisations	1 789	20	-	(103)	(1 003)	806

- Provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie (à l'actif et au passif)

Le montant total des créances douteuses au terme de l'exercice 2011 représente 988 milliers d'euros.

Ce montant est provisionné à hauteur de 988 milliers d'euros.

- Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Conformément à la politique du Groupe, aucun F.R.B.G. n'est constitué.

- Actionnariat et capitaux propres

A fin décembre 2011, le capital social de la banque se compose de 350.000 actions de 16 euros chacune, soit 5 600 000 euros. La participation de l'actionnaire principal, la Banque Pasche S.A. (Genève) s'élève à 99,99%. Une augmentation de capital de € 3.000.000 a été autorisée par arrêté ministériel n° 2011-642 du 24 novembre 2011. Pour les comptes annuels, ce montant figure sous la rubrique «Autres fonds propres» et il sera intégré dans les fonds propres dès que l'Assemblée Générale Extraordinaire aura été ratifiée devant notaire, ce qui est prévu dans le début de l'année 2012.

Le résultat de l'exercice comptable de l'établissement ressort en perte de 1.550.700,39 euros.

- Autres postes du bilan
- Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer inclus dans les postes du bilan au 31.12.2011 (en milliers d'euros)

Postes	Montant euros	Montant devises	Total
Actif			
Créances sur les établissements de crédit	15	1	16
Total inclus dans les postes de l'actif	15	1	16
Passif			
Dettes envers les établissements de crédit	8	-	8
Comptes créditeurs de la clientèle	25	1	26
Total inclus dans les postes du passif	33	1	34

Autres Actifs et Passifs (en milliers d'euros)

Postes	Comptes de l'actif	Comptes du passif
Débiteurs divers (TVA à récupérer, etc.)	693	
Créditeurs divers (TVA à payer, etc.)		151
Total autres	693	151

Comptes de régularisation

Le tableau ci-dessous donne par catégories d'opérations le détail des comptes de régularisation (en milliers d'euros) :

Postes	Comptes de l'actif	Comptes du passif
Charges constatées d'avance	4	
Valeur à l'encaissement		
Produits à recevoir	6	7
Charges à payer		232
Comptes d'ajustement sur devises	4	3
Total Comptes de Régularisation	14	242

3.2 - Information sur le Hors-Bilan, sur les instruments financiers à terme et sur les autres engagements

Garanties données et reçues

Garanties données	en milliers d'euros
Engagements de financement	260
Engagements d'ordre de la clientèle	146

Garanties reçues	en milliers d'euros
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	8 729

Les engagements donnés d'ordre de la clientèle sont intégralement couverts par le nantissement des actifs des clients concernés.

Au niveau des garanties reçues, la Banque Pasche Monaco bénéficie pour son loyer d'une caution de la Banque Pasche S.A. Genève à hauteur de 40 milliers d'euros.

Instruments financiers à terme

Contrats de change non dénoués au 31/12/2011 (en milliers d'euros)

Postes	à recevoir	à livrer
Euros à recevoir, devises à livrer	1 152	
Devises à recevoir, Euros à livrer		
Devises à recevoir, devises à livrer		
Devises à livrer, devises à recevoir,		1 150
Total opérations de change à terme	1 152	1 150

3.3 - Informations sur les postes du compte de résultat

Produits et charges d'intérêts (en milliers d'euros)

	Charges	Produits
Etablissements de crédit		494
Clientèle	80	
Total	80	494

Ventilation des Commissions pour l'exercice 2011 (en milliers d'euros)

Rubriques	Charges	Produits
Opérations avec la clientèle	160	606
Prestations de services financiers (com. de gestion, ddg, etc.)	66	292
Autres opérations diverses de la clientèle (cartes bleues, com s/crédit, etc.)	30	41
Total commissions (hors opérations de change)	256	939
Opérations de change		132

Charges générales d'exploitation (en milliers d'euros)

Frais de personnel	1 229
dont charges sociales	440
Autres frais administratifs	1 446
Total charges générales d'exploitation	2 675

IV - Autres informations**4.1 - Effectif**

L'effectif rémunéré de la banque était de 13 personnes au 31 décembre 2011.

4.2 - Résultats financiers de la société au cours des trois derniers exercices

Nature des indications (en milliers d'euros)	2011	2010	2009
1. Situation financière en fin d'exercice			
Capital social	5 600	5 600	5 600
Autres fonds propres	3 000		
Nombre d'actions émises	350 000	350 000	350 000

2. Résultat global des opérations effectuées			
Produit net bancaire	1 126	2 120	1 460
Résultat brut d'exploitation	(1 551)	(624)	(854)
Coût du risque			
Résultat d'exploitation	(1 551)	(624)	(854)
Résultat courant avant impôts	(1 551)	(621)	(854)
Résultat exceptionnel	-	-	-
Impôts sur les bénéfices			-
Dotations / reprises de provisions	-	9	1
Résultat net	(1 551)	(612)	(853)
Montant des bénéfices distribués	-	-	-

4.3 - Ratios prudentiels

- Ratio de Solvabilité

Ce ratio s'applique sur base consolidée conformément au règlement n° 2000-03 du 6 septembre 2000 et notre établissement est dispensé de la production à l'Autorité de Contrôle Prudentiel de l'état correspondant.

- Coefficient de liquidité

Ce coefficient permet de suivre et de contrôler la faculté d'un établissement à rembourser notamment ses dépôts exigibles à court terme. Les modalités de calcul et les objectifs de ratios ont été définis par le règlement CRB 88/01 modifié.

Ainsi au 31.12.11, la liquidité à 1 mois par rapport aux exigibilités à 1 mois était pour la banque de 178 %, le minimum requis étant de 100 %.

- Contrôle des grands risques

L'objectif poursuivi par la réglementation bancaire est de diviser les risques de chaque établissement bancaire et de proportionner chacun d'eux à son assise financière afin d'être toujours en mesure de faire face à la défaillance d'une entreprise (cf.CRB 93/05).

La surveillance de ce ratio se fait sur une base individuelle par la Banque Pasche Monaco SAM ainsi que sur une base consolidée au niveau de Banque Pasche Genève et de CIC Lyonnaise de Banque.

- Surveillance des risques de marché

La surveillance des risques de marchés introduite par les règlements CRB 95/02, 96/08 et 97/02 est exercée de manière individuelle par la Banque Pasche Monaco S.A.M. Cette surveillance est également exercée sur une base consolidée au niveau de la maison mère, la Banque Pasche SA.

4.4 - Réserves obligatoires

Au 31.12.2011, les réserves obligatoires placées auprès de la Banque de France s'élevaient à 546 milliers d'euros, incluant l'abattement forfaitaire de 100 Keuros.

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2011

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi numéro 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi vous nous avez confiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2011, pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie en faisant application des normes professionnelles habituelles et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par la Société pendant l'exercice 2011, le bilan au 31 décembre 2011 et le compte de résultats de l'exercice de douze mois clos à cette date, présentés selon les prescriptions édictées par l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946.

Ces documents ont été établis suivant les mêmes critères de forme et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que ceux retenus au titre de l'exercice précédent.

Nous avons procédé à la vérification des divers éléments constituant l'actif et le passif de la Société, ainsi que des règles auxquelles il a été fait recours tant pour leur valorisation que pour la discrimination des charges et produits inscrits dans le compte de résultats.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, dans le but d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives et notamment par le contrôle, par sondages des montants et des informations contenus dans les états financiers, de leur justification, de l'appréciation de leur présentation d'ensemble et des principales évaluations faites par la Direction de la Société ainsi que l'application des principes comptables utilisés.

Nous avons également vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la Société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan et le compte de résultats de l'exercice ci-annexés, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre Société au 31 décembre 2011, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice couvrant la période de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 3 avril 2012.

Les Commissaires aux Comptes,

Claude Tomatis

Paul Stefanelli

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 mai 2012
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.724,93 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.273,65 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.662,34 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,63 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.567,04 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.248,18 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.749,72 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.994,40 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 mai 2012
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.315,32 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,72 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.221,02 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.220,58 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	868,37 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	792,58 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.336,07 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.130,87 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.250,15 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	768,25 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.126,63 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	344,88 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.580,80 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.001,99 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.911,71 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.602,01 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	943,83 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	570,83 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.191,26 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.158,71 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.134,42 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	48.368,47 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	488.025,78 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.002,64 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	997,84 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 mai 2012
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	556,34 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.865,16 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

